

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2023-149

ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR L'ELABORATION ET LA GESTION
DES MARCHES PUBLICS

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres,

Vu les crédits budgétaires,

DECIDE d'attribuer à la société AGYSOFT la mise à disposition d'un progiciel de gestion de l'achat public MARCO en mode SaaS, qui se décompose de la façon suivante :

- Part investissement :
 - o Droit d'accès, hébergement, services associés : 3 943,45 € HT par an
 - o Prestation de mise en œuvre : 950,00 € HT
- Part fonctionnement :
 - o Formation : 5 225,00 € HT (5,5 jours de formation, 4 utilisateurs max.)

Conformément à la proposition financière n° D-20230626-066147 du 26 juin 2023.

APPROUVE les conditions financières suivantes :

- o Redevance : facturation annuelle à terme échu
- o Mise en œuvre : après service fait (mise à disposition de la plateforme)
- o Formation : après service fait
- o Prix révisibles à partir de l'index national SYNTEC

Pour extrait certifié conforme,

Le 29 juin 2023

Le Président, Emmanuel RAT

